

Coronavirus-Covid-19 : Mettre à jour le Document Unique

L'actualisation du document unique d'évaluation des risques prévue à l'article R. 4121-2 du code du travail est nécessaire du fait de l'épidémie actuelle liée au virus Covid-19.

Le Document Unique a pour **objectif d'évaluer les risques**, plus précisément les situations dangereuses, et de définir le plan d'action prévu. L'ensemble des parties prenantes de l'entreprise (IPR (Instances Représentatives du Personnel), Comité de Direction, Managers, Responsables) doit être mobilisé lors de la mise à jour du document unique.

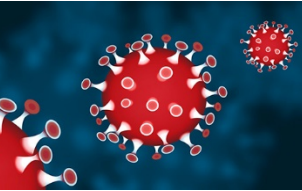
A cet égard l'actualisation de l'évaluation des risques visera particulièrement à identifier les situations de travail pour lesquelles les conditions de transmission du coronavirus COVID-19 peuvent se trouver réunies. On considère de ce point de vue qu'un contact étroit avec une personne contaminée est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou discussion de plus de 15 minutes en l'absence de mesures de protection. Un des vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées. La combinaison de ces critères permettra d'identifier le risque et les mesures de prévention à mettre en œuvre.

Il est rappelé que la transmission du virus se fait par un « contact étroit » avec une personne déjà contaminée, par l'inhalation de gouttelettes infectieuses émises lors d'éternuements ou de toux par la personne contaminée.

Il y a lieu dès lors de distinguer deux situations :

- Lorsque les contacts sont brefs, les mesures « barrières », disponibles et actualisées sur le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>, notamment celles ayant trait au lavage très régulier des mains, permettent de préserver la santé de vos collaborateurs et celle de votre entourage.
- Lorsque les contacts sont prolongés et proches, il y a lieu pour les postes de travail en contact avec le public de compléter les mesures « barrières » par exemple par l'installation d'une zone de courtoisie d'un mètre, par le nettoyage des surfaces avec un produit approprié, ainsi que par le lavage fréquent des mains.

Restez informé sur notre site : <https://www.sist-carcassonne.com> (Mises à jour quotidiennes)



NOTE D'INFORMATION

SITUATION DANGEREUSE	Je suis salarié : Ce que je dois faire
Je ne dispose pas d'un arrêt de travail et mon employeur m'invite à me présenter sur mon lieu de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des mesures habituelles d'hygiène, notamment se laver fréquemment les mains avec du savon ou les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique s'il n'y a pas de point d'eau à proximité • Surveiller la température 2 fois par jour • Surveiller l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires) • Adopter les mesures de distanciation sociale (saluer sans contact, éviter les contacts proches)
Retour d'une zone d'exposition à risque à l'étranger ou résidence dans une zone de circulation active du virus	<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir l'employeur • Réduction des activités sociales • Limitation des déplacements • Respect des mesures d'hygiène • Surveiller la température 2 fois par jour • Surveiller l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires) • Adopter les mesures de distanciation sociale (saluer sans contact, éviter les contacts proches)
Je suis considéré comme « un cas contact »	<ul style="list-style-type: none"> • Informer l'ARS qui doit procéder à la recherche des personnes qui ont été en contact avec moi et doit donner les recommandations qui s'appliquent
Mon enfant fait l'objet d'une période d'isolement	<ul style="list-style-type: none"> • Informer l'employeur que je dois garder mon enfant à la maison • Je peux bénéficier du télétravail si mon employeur me l'autorise • S'il refuse, je peux bénéficier d'un arrêt de travail pour la durée d'isolement préconisée • L'ARS m'informe de la procédure à suivre vis-à-vis de l'assurance maladie • Je rempli l'attestation de garde d'enfant à domicile
Je suis affecté à un poste de travail me mettant en contact avec le public	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les gestes « barrières » • Installation d'une zone de courtoisie d'un mètre • Nettoyage des surfaces avec un produit approprié • Je peux exercer mon droit de retrait
J'ai été en contact avec un collègue contaminé	<ul style="list-style-type: none"> • La transmission du virus se fait par contact « étroit » • Désinfection des locaux (sol, surface, matériel)

Restez informé sur notre site : <https://www.sist-carcassonne.com> (Mises à jour quotidiennes)

SIST 11 - 27 b, boulevard Marcou 11 000 CARCASSONNE

 04 68 11 93 33

SITUATION DANGEREUSE	Je suis employeur : Ce que je dois faire
Que dois-je faire pour assurer la sécurité et la santé de mon personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir un Plan de Continuité d'Activité (PCA) • Mettre à jour le Document Unique • Je privilégie le télétravail (dans la mesure du possible) afin de permettre la continuité de l'activité de l'entreprise J'équipe les salariés d'outils portatifs et de moyens de communication à distance • Je reporte les déplacements non indispensables • Je ne peux pas imposer la prise de congés, mais les déplacer • Je peux déplacer les jours de RTT mis en place par l'entreprise en respectant le délai prévu • Je peux demander à mes salariés de rester à leur domicile si le télétravail n'est pas compatible avec l'activité et si je ne peux pas adapter le poste des salariés en vue de limiter les contacts • Seuls les salariés identifiés à haut risque par l'ARS peuvent bénéficier d'un arrêt de travail pendant la période d'isolement
Un salarié de mon entreprise doit garder son enfant de moins de 16 ans concerné par une mesure de fermeture de son établissement scolaire	<ul style="list-style-type: none"> • Le salarié informe l'employeur et envisage la possibilité de télétravail <p>Si aucune solution ne peut être retenue, mon salarié peut être placé en arrêt de travail. Pour cela, je déclare son arrêt sur le site Internet dédié https://www.ameli.fr. Je demande à mon salarié de m'adresser une attestation dans laquelle il s'engage à être le seul parent qui demande le bénéfice d'un arrêt de travail pour garder l'enfant à domicile dont il indique le nom et l'âge, le nom de l'établissement scolaire et celui de la commune où l'enfant est scolarisé ainsi que la période de fermeture de l'établissement scolaire concerné. Mon salarié m'informe également dès la réouverture de l'établissement.</p>
Un salarié exerce son droit de retrait	<ul style="list-style-type: none"> • En vertu des articles L. 4131-1 et suivants du code du travail, un travailleur peut se retirer d'une situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé. Il doit alerter l'employeur de cette situation. Il s'agit d'un droit individuel et subjectif.
Que puis-je faire si l'exercice du droit de retrait est abusif ?	<ul style="list-style-type: none"> • Si l'exercice de ce droit est manifestement abusif, une retenue sur salaire pour inexécution du contrat de travail peut être effectuée. L'exercice non fondé de ce droit ne caractérise pas l'existence d'une faute grave, mais peut constituer une cause réelle et sérieuse de licenciement. Ces dispositions s'exercent le cas échéant sous le contrôle du juge

Extrait du Coronavirus - COVID-19 Questions/réponses pour les entreprises et les salariés Mis à jour le 17 mars 2020

Restez informé sur notre site : <https://www.sist-carcassonne.com> (Mises à jour quotidiennes)

SIST 11 - 27 b, boulevard Marcou 11 000 CARCASSONNE

☎ 04 68 11 93 33